

<p>Déplacer temporairement les structures d'élevage de type tables ostréicoles ou containers sur les surfaces de la concession si elles contribuent localement à accentuer les phénomènes d'envasement ou d'ensablement.</p>	<p>Etablir un outil d'aide à la décision dans ce cas particulier. Cet outil devra être conçu de concert avec les instances scientifiques et gestionnaires en charge des suivis réguliers sur ce compartiment (Ifremer, AAMP, CPIE, Associations, Bureau d'étude, etc.). Il devra prendre en compte les aspects technico-économiques des projets en question et des particularités naturelles liées aux herbiers présents au droit et à proximité du projet (dynamique surfacique, état de santé, etc.).</p>	<p><i>idem ci-dessus</i></p>
<p>Favoriser le déplacement des concessions ou le changement d'assiette des concessions dont l'implantation et l'exploitation peut porter préjudice au développement des herbiers de zostères (interactions appréciées au droit de concessions existantes selon avis scientifique). Favoriser la mise en œuvre de procédures de réaménagement (Art 35 du décret n°83-228) le cas échéant.</p>	<p>Organiser des suivis sur les herbiers de zostères au droit et à proximité des concessions ayant bénéficiées de mesures de corrections (changement d'assiette, déplacement, etc.)</p>	<p>Cet outil peut prendre la forme d'une base de données regroupant les résultats des suivis mis en œuvre à proximité du site d'implantation concerné dans le cadre de réseaux de suivi (REBENT Ifremer), ou bien de stations de suivis ponctuelles regroupant les données liées aux suivis des herbiers de zostères dans le cadre de la pêche à pied récréative (LIFE+ AAMP, CPIE).</p>
<p>Favoriser les expérimentations visant à développer des techniques de culture/élevage moins impactantes pour les herbiers de zostères (MAE : Mesures Agro-Environnementales).</p>	<p>Organiser un suivi des herbiers sous l'influence de ces nouvelles techniques (IFREMER, AAMP, etc.).</p>	<p>suivis des herbiers de zostères dans le cadre de la pêche à pied récréative (LIFE+ AAMP, CPIE).</p>
<p>Exclure les élevages en surélevé et sur bouchot qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune (alimentation des limicoles, anatidés) notamment au niveau des zones qui s'étendent du côté de la baie de l'Arguenon au Sud d'une ligne de la Pointe de Tiqueras et le Chef de l'Isle sur la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer. Du côté de de la baie de Lancieux, la zone d'alimentation s'étend au Sud d'une ligne allant de la Pointe de la Justice à la Roche Morin.</p>	<p>Mettre en œuvre un programme de suivi des impacts potentiels de ces modes d'élevage sur les vasières littorales du bassin de production et plus spécialement sur les zones à enjeux pour l'avifaune (voir ci-dessous). Ces mesures de suivi s'appuieront sur la fiche FT03-2006-01 du réseau REBENT de l'Ifremer concernant le suivi stationnel des biocénoses des sables fins et hétérogènes envasés intertidaux</p>	<p>Prioriser la mise en place d'un tel dispositif sur les nouvelles concession de cultures marines dont la surface semble pertinente (surface importante, nouvelles techniques, etc.). Ce suivi doit permettre également de répondre à l'objectif opérationnel du PAMM MMN, de réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevage avec les habitats en présence (MMN 06-04).</p>
<p>Limitier la concentration des containers qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune, notamment (alimentation des limicoles, anatidés) notamment au niveau des zones qui s'étendent du côté de la baie de l'Arguenon au Sud d'une ligne de la Pointe de Tiqueras et le Chef de l'Isle sur la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer. Du côté de de la baie de Lancieux, la zone d'alimentation s'étend au Sud d'une ligne allant de la Pointe de la Justice à la Roche Morin.</p>	<p>En complément du dispositif de suivi précédent, il conviendra lors de ces expertises de porter une attention particulière concernant l'avifaune. Notamment, de disposer d'éléments d'état des lieux sur les espèces qui fréquentent ces futures zones d'implantation de structures d'élevage en container, en surélevé et sur bouchots et d'analyser par la suite les impacts potentiels de ces techniques sur cette composante de l'environnement. Ce dispositif de suivi doit permettre d'affirmer ou d'infirmier les bénéfices et les pertes environnementales engendrées par ces dispositifs sur les oiseaux dépendants du milieu marin. Pour ce faire, un état des lieux des connaissances sur l'avifaune marine susceptible de fréquenter la future zone d'implantation devra être établi. Puis, un suivi sur 3 ans pourra être réalisé sur le site lors des périodes connues de fréquentation (migration, période inter-nuptiale, etc.)</p>	<p>Un tel dispositif devra être porté par des structures reconnues pour leurs compétences en expertise ornithologique et par leur connaissance du secteur. Les moyens de financement devront être organisés par les structures compétentes en matière d'environnement littoral et marin en Bretagne, par les structures représentatives des filières des cultures marines au niveau de la Région mais aussi à l'échelle nationale.</p>
<p>Eviter, lors de l'accès aux concessions, la circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime (DPM), sur le sable humide, les laisses de mer et la végétation des hauts de plages (prés salés, etc.) sauf accès existants et les zones de roulement utilisées. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de maintien et restauration du bon état écologique des espèces d'oiseaux marins à enjeux qui s'alimentent et se reposent sur les espaces intertidaux (bas et haut médiolittoral).</p>	<p>Un tel dispositif devra être porté par des structures reconnues pour leurs compétences en expertise ornithologique et par leur connaissance du secteur. Les moyens de financement devront être organisés par les structures compétentes en matière d'environnement littoral et marin en Bretagne, par les structures représentatives des filières des cultures marines au niveau de la Région mais aussi à l'échelle nationale.</p>	<p>Un tel dispositif devra être porté par des structures reconnues pour leurs compétences en expertise ornithologique et par leur connaissance du secteur. Les moyens de financement devront être organisés par les structures compétentes en matière d'environnement littoral et marin en Bretagne, par les structures représentatives des filières des cultures marines au niveau de la Région mais aussi à l'échelle nationale.</p>
<p>Améliorer les connaissances sur les interactions des activités de cultures marines sur l'avifaune marine (dérangement, alimentation) au niveau des hotspots pour l'alimentation des oiseaux et zones de nidification comprises dans ce bassin de production.</p>	<p>Un tel dispositif devra être porté par des structures reconnues pour leurs compétences en expertise ornithologique et par leur connaissance du secteur. Les moyens de financement devront être organisés par les structures compétentes en matière d'environnement littoral et marin en Bretagne, par les structures représentatives des filières des cultures marines au niveau de la Région mais aussi à l'échelle nationale.</p>	<p>Un tel dispositif devra être porté par des structures reconnues pour leurs compétences en expertise ornithologique et par leur connaissance du secteur. Les moyens de financement devront être organisés par les structures compétentes en matière d'environnement littoral et marin en Bretagne, par les structures représentatives des filières des cultures marines au niveau de la Région mais aussi à l'échelle nationale.</p>

Bassin n°9 : Rance

MODE D'EXPLOITATION AUTORISE EXISTANT							
	Sol	Surélevé	Filière	Container	Bouchot	Captage	
Huître plate	X						
Palourde	X						
REGLEMENTATION EXISTANTE							
Classements sanitaires (Arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié)	Code zone	Nom zone		Groupe	Classement		
	2235.00.01	La Ville Ger		Groupe 2	B		
				Groupe 3	Non classée		
Environnementale	Natura 2000	Code site	Intitulé	% surface du bassin			
		FR5300061	SIC – Estuaire de la Rance	39			
Urbanisme	SCOT	Pavs de Dinan					
Eau	SDAGE	Loire-Bretagne					
	SAGE	Rance Frémur Baie de Beaussais					
Enjeux environnementaux							
H A B I T A T S	Habitats PAMM	Habitats particuliers	Natura 2000		Niveau enjeu	Justification enjeu	
			Code Natura 2000	Intitulé habitat			
	Biocénoses du médiolittoral meuble	Vasière intertidale	1130-1	Slikke en mer à marées			Substrat exclusivement meuble compris dans le périmètre du bassin de production
			1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse			
			1140-3	Estrans de sables fins			
1140-6	Sédiments hétérogènes envasés						
Biocénoses du substrat meuble de l'infralittoral	1160	1160-1	Vasières infralittorales				
E S P E C E S	Espèce PAMM	Directive N2000	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun	Niveau enjeu	Justification enjeu
	Espèces pélagiques	Directive Natura 2000 "Habitats faune et flore"	1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>		
			Anguille Européenne	<i>Anguilla anguilla</i>			
Oiseaux marins	Directive Natura 2000 "Oiseaux"	A053	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>		Espèce vulnérable ou quasi menacée d'après la liste rouge de l'UICN	
		A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>			
		A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>			
		A137	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>			
		A009	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>		Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible)	
		A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>			
		A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>			
		A055	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>			
		A051	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>			
		A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>			
		A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>			
		A067	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>			
		A130	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>			
		A055	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>			
		A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>			
		A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>			
		A017	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>			
		A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>			
		A204	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>			
		A364	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>			
A130	Huïtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>					
A187	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>					
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>					
A169	Tournepie à collier	<i>Arenaria interpres</i>					
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>					
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>					